

<b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2016</b>
---

Présents :

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| M. GADENNE Alfred,  | Bourgmestre-Président ; |
| M. FRANCEUS Michel, Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ;  | Echevins ;              |
| M. SEGARD Benoît,   | Président du C.P.A.S.   |
| Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCC Pierre, M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick, M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, Mme VIENNE Christiane, M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, M. VANNESTE Gaëtan, M. TIBERGHIE Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte, M. HARDUIN Laurent, M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine ; | Conseillers communaux ; |
| M. DELAERE Christian,   | Directeur général ;     |
| M. JOSEPH Jean-Michel,  | Chef de zone ;          |

-----

M. le PRESIDENT : Bonsoir. Avant d'ouvrir la séance, y-a-t-il des personnes à excuser ?

Mme VIENNE : M. Ruddy Vyncke.

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

M. le PRESIDENT : Il y a quatre questions d'actualité. Deux seront posées par le groupe PS. L'une concerne le rond-point Boulevard des Canadiens – Rue de la Barrière de Fer et l'autre la rue Julien Coppenolle. Deux seront posées par le groupe Ecolo. L'une concerne les travaux de voirie Avenue du Parc et l'autre le projet du centre commercial Mozaïk.

### **A. CONSEIL COMMUNAL**

#### **1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

M. le PRESIDENT : Y-a-t-il des remarques sur l'approbation du procès-verbal de la séance précédente ?

M. TIBERGHIE : M. le Bourgmestre, souvenez-vous lors de la dernière séance, vous êtes venu avec un texte en provenance directe d'une personne qui avait été, sans jamais la nommer, « mise en cause », note que vous avez lue en début de séance et qui est reprise dans le PV alors que mon intervention au Conseil précédent concernait un point de l'ordre du jour sur la proportionnalité des taxes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Je constate, et je vais être gentil, c'est une façon de faire, un précédent qui n'est pas normal ! Vous n'aviez pas à venir avec une justification du fonctionnaire en question en début de séance, pour répondre, sans nous en aviser à un point de l'ordre du jour de la séance précédente ! Ca n'est pas correct ! Je pense d'ailleurs que cet aspect incorrect est partagé par certains de votre équipe, et donc pour une fois, et ce n'est certainement pas au service administratif qu'on s'adresse, mais pour cette raison parce que c'est un précédent très dangereux, nous allons voter contre l'approbation du PV.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016 est ensuite approuvé par 31 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO).

#### **2<sup>ème</sup> Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE PASSAGE SAINT PIERRE À MOUSCRON.**

M. le PRESIDENT : Le montant est fixé à 12.379,59 € pour une superficie de 95m<sup>2</sup>. Il s'agit de régulariser une situation de voirie existante.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, une parcelle cadastrale sise Passage Saint Pierre et cadastrée C 75 R d'une surface de 95m<sup>2</sup> ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie ont été réalisés sur cette parcelle et qu'il convient d'en régulariser le statut ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré de la Directrice Financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, une parcelle sise Passage Saint Pierre à Mouscron, connue au cadastre sous la section C 75 R, pour une superficie de 95m<sup>2</sup> et pour un montant de 12.379,59 €.

Art. 2. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2016 projet 20160114, article budgétaire n° 922/71202-60.

-----  
**3<sup>ème</sup> Objet :** **ALIÉNATION DE PARCELLES DE TERRAIN – PLACE DE LA FRATERNITÉ – RUE DE L'AVENIR.**

M. le PRESIDENT : Le montant est fixé à 66.550 € pour une superficie de 1a 93ca.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie émise plus particulièrement du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, datée du 2 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la requête de l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG) quant à l'acquisition de parcelles de terrains appartenant à la ville de Mouscron et cadastrées comme étant une parcelle sise Place de la Fraternité +1, actuellement cadastrée comme captage d'eau, section D numéro 437/02 pour une contenance de soixante centiares (60ca) ; l'assiette d'une parcelle sise Place de la Fraternité +1, actuellement cadastrée comme bâtiment télécom., section D numéro 437/03 pour une contenance de vingt-trois centiares (23ca) ; Une parcelle sise Rue de l'Avenir +55, actuellement cadastrée comme captage d'eau, section D numéro 439 D3 pour une contenance de cinquante-trois centiares (53ca) ; l'assiette d'une parcelle en nature d'installations télécom, sise Place de la Fraternité +1, section D partie d'une superficie non cadastrée, et faisant l'objet de la parcelle réservée cadastrée comme autre bâti, section D numéro 532 A pour une contenance de vingt-trois centiares (23ca) ; l'assiette d'une parcelle en nature d'installations télécom, sise Place de la Fraternité +1, section D partie d'une superficie non cadastrée, et faisant l'objet de la parcelle réservée cadastrée comme autre bâti, section D numéro 532 B pour une contenance de dix-sept centiares (17ca) ; l'assiette d'une parcelle en nature d'installations télécom, sise Place de la Fraternité +1, section D partie d'une superficie non cadastrée, et faisant l'objet de la parcelle réservée cadastrée comme autre bâti, section D numéro 532 C pour une contenance de dix-sept centiares (17ca) ;

Vu l'expertise réalisée par M. Tack, Commissaire au Département des Comités d'acquisition ;

Considérant le plan de mesurage établi le 27 septembre 2016 par le géomètre expert F. Vannosthuysse, sous les références FV/M/2016/002, faisant apparaître que les parcelles concernées ont effectivement une contenance totale de 1a 93ca ;

Considérant que ces parcelles ne sont d'aucune utilité pour la Ville et nécessitent un entretien ;

Attendu que cette délibération nécessite un avis de légalité de la directrice financière ;

Attendu l'avis de légalité joint à cette délibération ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2017 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Vu la promesse d'aliénation signée par les acheteurs et les vendeurs ;  
 Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;  
 Sur proposition du Collège communal ;  
 À l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'aliéner les parcelles cadastrées section D, n°473/02, 473/03, 439D3, 532 A, 532 B et 532 C d'une superficie après mesurage de 1a 93 ca situées Place de la Fraternité et rue de l'Avenir pour un montant de 66.550 €.

Art. 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 922/762-53 du service extraordinaire du budget communal 2016.

**4<sup>ème</sup> Objet : ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN, AVEC SOULTE, SITE ELEA (RUE DU BLANC PIGNON – AVENUE DES FEUX FOLLETS).**

M. le PRESIDENT : La soulte est d'un montant de 60 € le m<sup>2</sup>. Le produit de la vente se monte donc à 5.220 €. Cet échange permet au demandeur de réaliser des évacuations d'urgence au bien sis 415, rue de Menin et de se conformer aux prescriptions légales.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie émise plus particulièrement du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, datée du 2 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la requête introduite par la société SA JAVANNE représentée par M. Christophe Van Oost, ayant pour objet l'échange d'une parcelle cadastrée partie de D488t3 d'une superficie de 42m<sup>2</sup> lui appartenant contre les parcelles parties de D 479C et D 481C d'une superficie totale de 129 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Mouscron et ce, avec soulte d'un montant de €60/m<sup>2</sup> ;

Considérant que cet échange doit permettre à la SA JAVANNE de réaliser exclusivement des évacuations d'urgence à son bien sis rue de Menin 415 et ce, afin de se conformer aux prescriptions légales en la matière ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2017 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant le plan de mesurage 1947 établi le 7 décembre 2016 par M. Pascal Marey, géomètre expert ;

Considérant l'accord du collège relatif à cet échange de parcelle en date du 28 novembre 2016 ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – De procéder à l'échange des parcelles de terrains cadastrées d'une parcelle cadastrée partie de D488t3 d'une superficie de 42m<sup>2</sup> appartenant à la SA JAVANNE contre les parcelles parties de D 479C et D 481C d'une superficie totale de 129 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Mouscron et ce, avec soulte d'un montant de 60/m<sup>2</sup> €.

Art. 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 922/761-52 du service extraordinaire du budget communal 2016.

**5<sup>ème</sup> Objet : FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES - APPROBATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018.**

M. le PRESIDENT : Ceci concerne la deuxième programmation du Fonds d'investissement. Le montant octroyé à la ville de Mouscron s'élève à 1.362.563 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Considérant l'approbation par le Gouvernement wallon, le 2 mai 2013, de l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Vu la circulaire du 6 juin 2013 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant les lignes directrices à suivre pour l'introduction du premier plan d'investissement communal ;

Considérant que le Fonds d'Investissement couvre la durée d'une mandature communale scindée en deux programmations pluriannuelles distinctes de 4 ans (2013-2016) et de 2 ans (2017-2018) ;

Vu la circulaire de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie reprenant les Lignes directrices du Fonds Régional pour les investissements communaux 2017-2018 ;

Considérant que le montant octroyé à la Ville de Mouscron pour la programmation 2017-2018 s'élève à 1.362.563 € et que la part communale doit être équivalente à l'intervention régionale, soit une subsidiation de 50%;

Considérant que le CDLD prévoit que le plan d'investissement doit être communiqué dans les 180 jours calendrier de la notification du montant du droit de tirage alloué, notification intervenue en date du 1er Août 2016 ;

Considérant que le plan d'investissement communal doit être envoyé, en un seul exemplaire, à l'administration : Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, Départements des Infrastructures subsidiées ;

Considérant que le plan d'investissement peut inclure des propositions d'investissements pour un montant virtuel de subsides équivalent à 150 % de l'enveloppe, et ce, afin de ne pas devoir introduire une procédure de modification du plan lorsqu'un changement de priorités intervient parmi les projets;

Considérant le courrier adressé officiellement par la SPGE informant la commune de Mouscron en date du 3 Octobre 2016 des priorités d'égouttage que la SPGE mettra en exergue lors de l'analyse des propositions d'investissements par les organismes d'assainissement agréés pour les investissements communaux 2017-2018 ;

Considérant que les dossiers proposés ci-dessous sont issus d'une collaboration entre les services techniques communaux et l'Organisme d'Assainissement Agréé (O.A.A) IPALLE ;

Considérant qu'il est proposé d'introduire dans ce second plan d'investissement communal 2017-2018 les projets suivants :

1	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Grand'Place et abords	186.789,98 €
2	Travaux de mise en conformité incendie et d'exploitation d'un parking souterrain sous la Rénovation Urbaine de Mouscron	1.197.900,00 €
3	Hôtel de Ville de Mouscron – Rénovation du bâtiment	1.000.000,00 €
4	Egouttage prioritaire - Place Alphonse et Antoine Motte et rue de la Carpe	247.500,00 €
5	Egouttage prioritaire - Rue de la Haverie	204.500,00 €
6	Egouttage prioritaire - Rue du Bas-Beurre	110.400,00 €
7	Egouttage prioritaire - Chaussée de Dottignies (Boulevard des Alliés)	440.100,00 €
8	Presbytère Saint-Maur – Transformation d'une habitation et bureaux en 3 logements et bureaux	304.000,00 €

9	Cimetière du Centre - Lieu de recueillement	150.000,00 €
10	Réfection des revêtements de voirie - Dossier conjoint avec la Ville de Kortrijk - Rue du Forest (partie) / Tombroekmolenstraat (partie)	293.425,00 €
11	Réfection des revêtements de voirie - Rue de la Malcense (partie)	187.187,00 €

Attendu que le dossier 1 et 4 sont repris dans le PIC 2017-2018 pour leur partie égouttage ;

Attendu que le dossier 1 et 4, pour leurs aménagements de voirie, sont subventionnés via un autre type de subsidiation à savoir la Programmation FEDER 2014-2020 ;

Attendu que le dossier 2, 3, 8 et 9 susmentionnés sont des dossiers PIC 2017-2018 « Bâtiment » menés exclusivement par la Ville de Mouscron ;

Attendu que le dossier 5, 6 et 7 susmentionnés sont des projets d'égouttage exclusif PIC 2017-2018 et que les aménagements de remise en état de la voirie sont pris en charge par la S.P.G.E. ;

Attendu que le dossier 10 susmentionné est un dossier PIC 2017-2018 « Voirie » mené conjointement par la Ville de Mouscron et par la Ville de Kortrijk, chacune prenant en charge les interventions sur leur territoire communal respectif ;

Attendu que le dossier 11 susmentionné est un dossier PIC 2017-2018 « Voirie » mené exclusivement par la Ville de Mouscron ;

Vu le dossier d'introduction du plan d'investissement communal joint en annexe, composé du relevé des investissements, établi sur base du modèle fourni par le SPW, ainsi que d'une fiche détaillée pour chacun d'eux ;

Considérant que le montant total des travaux proposés pour le plan d'investissement communal 2017-2018 atteint un montant total de 2.987.312,00 €, incluant les 50% complémentaires autorisés par le décret ;

Considérant que les dossiers 1, 4, 5, 6 et 7 seront, en cas d'accord sur le PIC 2017-2018, préfinancés à 100% par la SPGE selon les modalités du contrat d'égouttage ;

Considérant qu'aucune thésaurisation, ni dérogation aux principes du Fonds d'Investissement, telles qu'énoncées dans la circulaire, ne sont à solliciter ;

Considérant que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - d'adopter le plan d'investissement communal pour 2017-2018 composé des investissements suivants :

1	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Grand'Place et abords
2	Travaux de mise en conformité incendie et d'exploitation d'un parking souterrain sous la Rénovation Urbaine de Mouscron
3	Hôtel de ville de Mouscron – Rénovation du bâtiment
4	Egouttage prioritaire - Place Alphonse et Antoine Motte et rue de la Carpe
5	Egouttage prioritaire - Rue de la Haverie
6	Egouttage prioritaire - Rue du Bas-Beurre
7	Egouttage prioritaire - Chaussée de Dottignies (Boulevard des Alliés)
8	Presbytère Saint-Maur – Transformation d'une habitation et bureaux en 3 logements et bureaux
9	Cimetière du Centre - Lieu de recueillement
10	Réfection des revêtements de voirie - Dossier conjoint avec la Ville de Kortrijk - Rue du Forest (partie) / Tombroekmolenstraat (partie)
11	Réfection des revêtements de voirie - Rue de la Malcense (partie)

Art. 2. - de transmettre le dossier d'introduction du plan d'investissement communal 2017-2018 au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO 1.

Art. 3. - de transmettre le dossier d'introduction du plan d'investissement communal 2017-2018 à l'Organisme d'Assainissement Agréé (O.A.A.) IPALLE.

-----  
**6<sup>ème</sup> Objet :** **FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PAUL – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2 POUR 2016.**

M. le PRESIDENT : La modification budgétaire n'entraîne pas d'augmentation du subside communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint Paul, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 18 octobre 2016 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 7 novembre 2016 ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

**RECETTES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 22	Vente de biens	Vente du presbytère	0,00 €	140.617,06 €		140.617,06 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 0,00 €						

**DEPENSES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Traitement brut du sacristain		9.668,36 €		9.668,36 €	0,00 €
Art. 50 a	Charges sociales		5.043,90 €		237,16 €	4.806,74 €
Art. 50 m	Divers	Menuiseries – Eglise	0,00 €	9.905,52 €		9.905,52 €
Art. 53	Placement de capitaux	Suite à la vente du presbytère	0,00 €	115.237,90 €		115.237,90 €
Art. 61	Autres dépenses extra.	Electricité, menuiserie, peinture du nouveau local au fond de l'Eglise (remplacement du presbytère)	0,00 €	25.379,16 €		25.379,16 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 0,00 €						

Considérant que cette modification budgétaire ne présente pas d'augmentation du subside communal ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire pour l'année 2016.

-----  
**7<sup>ème</sup> Objet :** **TAXE RÉGION WALLONNE SUR LA MISE EN CET OU DE L'INCINÉRATION DES DÉCHETS MÉNAGERS – DEMANDE DE SUBSTITUTION – APPROBATION.**

M. le PRESIDENT : Cette démarche nous permet d'éviter la prise en charge du surcoût fiscal du montant de la taxe en question.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et notamment l'alinéa 2 des articles 3 et 8 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Considérant que la Ville de MOUSCRON est membre de l'intercommunale IPALLE ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Vu la soumission de l'intercommunale IPALLE à l'impôt des sociétés pour les revenus perçus à dater du 1er janvier 2015 ;

Considérant que, compte tenu de la non-déductibilité des taxes environnementales à l'impôt des sociétés, cette modification de ce régime fiscal de l'intercommunale aura pour conséquence la mise à charge de la commune d'un surcoût fiscal de l'ordre de 51,5% du montant de la taxe à l'incinération / taxe de mise en CET de déchets ( non incinérables et non valorisables) ;

Vu les articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 prévoyant, dans cette hypothèse, la possibilité pour la commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement ;

Attendu que le mécanisme de substitution est admis en matière fiscale et qu'il n'y a ni simulation prohibée à l'égard du fisc, ni partant fraude fiscale, lorsque, en vue de bénéficier d'un régime plus favorable, les parties, usant de la liberté des conventions, sans toutefois violer aucune obligation légale, établissent des actes dont elles acceptent toutes les conséquences, même si ces actes sont accomplis à seule fin de réduire la charge fiscale ;

Attendu que l'arrêt Brepoels du 6 juin 1961 de la Cour de cassation consacre le principe du choix licite de la voie la moins imposée et que le décret fiscal du 22 mars 2007 autorise explicitement les communes à recourir à ce mécanisme ;

Qu'en procédant de la sorte, la commune évite de devoir prendre en charge le surcoût fiscal lié à la non-déductibilité de la taxe environnementale régionale à l'impôt des sociétés ;

Considérant par ailleurs que dans un souci de simplification administrative il est proposé par l'intercommunale IPALLE d'aider la commune à la réalisation des démarches administratives de déclaration ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, l'intercommunale est solidairement responsable du paiement de la taxe ;

Considérant qu'il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'intercommunale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement ;

Considérant l'appel d'offres référencé IPALLE/FRO/PAC/2013 lancé par IPALLE le 25 avril 2013 et qui attribue l'élimination des encombrants non incinérables à la société CETB, sise rue de Trazegnies 520 à 6031 Monceau sur Sambre ;

Attendu que la présente délibération n'a pas d'incidence financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne aucune majoration des sommes déjà versées à l'intercommunale et qu'en conséquence, conformément à l'article L1124-40 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à la société CETB, redevable de la taxe à la mise en CET en sa qualité d'exploitant du CET.

Art. 2. - De mandater l'intercommunale IPALLE afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par le décret fiscal du 22 mars 2007, la mission déléguée visant également les obligations générales des redevables aux taxes wallonnes prévues par le décret du 6 mai 1999.

**8<sup>ème</sup> Objet :** **CELLULE ENVIRONNEMENT – MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE DE SACS POUBELLES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant du marché est estimé à 250.470 € pour 2 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché public pour l'acquisition de sacs poubelles ;

Vu le cahier des charges N° 2016-244 relatif au marché "Fourniture de sacs poubelles" ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée de 2 ans, prenant cours le 16 mars 2017 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 207.000,00 € hors TVA ou 250.470,00 €, 21% TVA comprise pour les deux années ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration et que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux budgets communaux des exercices 2017 à 2019, service ordinaire, article 876/124-04 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2016-244 et le montant estimé du marché "Fourniture de sacs poubelles". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 207.000,00 € hors TVA ou 250.470,00 €, 21% TVA comprise pour les deux années.

Art. 2. - De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.



Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit aux budgets communaux des exercices 2017 à 2019, service ordinaire, article 876/124-04.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**9<sup>ème</sup> Objet : NOTIFICATION DE LA CONVENTION À ÉTABLIR AVEC LE GOUVERNEMENT WALLON CONCERNANT LE SUBSIDE OCTROYÉ À MOUSCRON EN 2016 DANS LE CADRE DE LA « POLITIQUE DES GRANDES VILLES ».**

M. le PRESIDENT : Nous vous proposons de prendre connaissance de la convention entre le Gouvernement wallon et la Ville de Mouscron relative à la Politique des Grandes Villes. J'en profite pour remercier les services concernés de notre administration qui ont dû composer avec des délais très courts pour l'élaboration de ce dossier. J'en profite également pour vous annoncer qu'on va organiser une Commission au sujet des projets financés par le subside « Grandes Villes ».

M. TIBERGHIE : Je veux bien entendre qu'on aura une Commission sur le sujet mais tous les documents sont déjà là et donc on sait exactement ce que vous comptez faire. Donc il y aura une information qui sera donnée, mais voilà, les décisions ont été prises. Je voudrais quand même revenir sur vos objectifs et vos priorités dans le cadre de cette politique des grandes villes. Je rappelle les 4 grands objectifs de cette politique des grandes villes vu qu'ils sont fixés par la Région wallonne pour l'ensemble des villes bénéficiaires : 1<sup>er</sup> objectif : renforcer la cohésion sociale au sein du quartier en difficulté via des politiques de construction d'identité de quartier, de création de liens, de connexions et d'accessibilité. 2<sup>ème</sup> objectif : contribuer à la réduction de l'empreinte écologique des villes. 3<sup>ème</sup> objectif : soutenir le rayonnement et l'interconnexion des villes et 4<sup>ème</sup> objectif : initier des actions de prévention dans le cadre de la lutte contre le radicalisme. Voilà des beaux objectifs évoqués dès le 29 août et reprogrammé en séance du Gouvernement wallon le 8 décembre 2016. C'est tout récent et postérieur au dernier Conseil qu'on a eu en novembre. Et donc quand je regarde le dossier que vous avez introduit, moi aussi je peux remercier le service et je pense que c'est une personne en particulier qui a réalisé ce dossier, en l'occurrence la responsable du service de sécurité intégrale, qui a fait du bon boulot, par rapport à ces 4 objectifs je vais un peu les détailler sans être trop long. Il y a une somme de 57.422 € pour la coordination du service de sécurité intégrale. Pour le premier objectif stratégique, « renforcer la cohésion sociale au sein des quartiers en difficulté », c'est clair, vous l'avez dit, vous mettez la priorité et je crois qu'on partage cet objectif, sur le quartier du Mont-à-Leux. Là-dedans il y a des objectifs qui ne sont pas mauvais du tout, je pense par exemple au réaménagement de la clôture formant la frontière entre le quartier du Mont-à-Leux et le territoire français, entre le parc du Chalet et la Grand'Rue, pour 130.000 €, objectif très louable certainement. Il y a la rénovation de la maison de quartier du Mont-à-Leux, 37 Grand Rue : 30.000 €. Ça me paraît peu, mais enfin il y a des petits travaux d'aménagement qui pourront sans doute être effectués. Projet 3 : Acquisition immobilière en vue d'un réaménagement territorial du quartier du Mont-à-Leux ; des acquisitions immobilières pour désenclaver certaines rues très étroites : 513.000 € c'est une belle somme, mais je crois que ça en vaut la peine aussi. Et puis on retrouve, évidemment, dans cette première priorité le projet 4 : acquisition d'une balayeuse afin d'aider au nettoyage des quartiers, et on ne parle plus que du Mont-à-Leux, et heureusement puisque c'est une balayeuse, rappelez-vous de 258.000 €. Ça représente quand même, je le rappelle comme je l'ai dit l'autre fois, plus d'un quart du subside 2016. Je sais bien qu'elle ne va pas servir qu'au Mont-à-Leux et il y a d'ailleurs peut être bien des rues au Mont-à-Leux où elle aura difficile à passer. Dans la rue des Tailleurs et certaines autres rues ça ne sera pas évident d'y passer, mais bon ça c'est un détail. Moi je conteste le fait que ce soit une priorité de consacrer ¼ du subside 2016 pour une balayeuse que vous auriez dû de toute façon acheter. Mettre ça dans le cadre de la politique des grandes villes, je ne sais pas vraiment si c'est l'objectif recherché par la Région wallonne. Il y a ici des parlementaires qui pourraient s'en inquiéter. En plus, on a décidé l'achat de cette balayeuse, 258.000 €, avant que le dossier ne soit passé au Gouvernement wallon, puisque le Conseil était en novembre et la décision du Gouvernement wallon était le 8 décembre. Donc pour le même prix on aurait pu avoir un refus sur cet achat. Je trouve que c'est une façon étonnante de faire. Pour le moment, c'est le seul achat qui est passé en séance du Conseil et qui concerne la politique des grandes villes. Alors après on arrive à l'objectif stratégique 2 : contribution à la réduction de l'empreinte écologique des villes : quel bel objectif ! Là je vois simplement le remplacement des chaudières des halls sportifs : études et désignation de l'auteur de projet : 20.000 €. Donc OK on va réduire l'empreinte écologique des villes dans le cadre de la politique des grandes villes et je sais qu'en 2017 on va mettre de façon plus importante des montants pour alors remplacer les chaudières des halls sportifs. OK, mais je ne suis pas sûr que ce soit vraiment l'objectif du Gouvernement wallon. Objectif stratégique n° 3 : soutenir le rayonnement et l'interconnexion des villes : ça aurait pu être très intéressant avec nos villes voisines ; je pense qu'il y a des travaux et des choses très importantes qui pourraient être faits, mais pas de projets

sollicités pour cet axe. Et enfin, le dernier objectif stratégique, le n° 4 : initier des actions de prévention dans le cadre de la lutte contre le radicalisme. Projet 6 de la ville : élaboration d'un projet de prévention de la radicalisation violente dans le cadre de la lutte contre le radicalisme : frais de fonctionnement : 10.300 €. 10.300 € dans le million de 2016, pour la lutte contre le radicalisme ! Excusez-moi mais je crains qu'on n'ait pas réfléchi beaucoup à un vrai plan de prévention de la radicalisation. Or je pense qu'une ville comme Mouscron doit être sensible à la prévention sur une telle politique. Je pense réellement qu'on n'est pas à l'abri d'un radicalisme ambiant qui peut prendre certaine proportion. On est ici dans un programme de prévention du radicalisme et je pense qu'il y a des choses à faire à Mouscron comme ailleurs et c'est plutôt l'occasion dans le cadre de la politique des grandes villes d'avoir de l'ambition sur un thème pareil. Ça me paraîtrait, en tout cas moi personnellement, bien plus sérieux que l'achat d'une balayeuse à 250.000 €. Voilà ce que je voulais dire là-dessus. Je pense qu'on aura une Commission, qu'on pourra en discuter mais vos projets sont déjà rentrés auprès du Gouvernement. Je suis content de voir quand même que le Gouvernement impose la mise en place d'un comité d'accompagnement avec des représentants du ministre de la ville, du ministre président du Gouvernement wallon, des vice-présidents du Gouvernement wallon, une personne représentant la ville et une personne représentant l'union wallonne des villes et communes. J'espère que ces personnes-là seront sensibilisées un peu pour voir si réellement les objectifs tels que le Gouvernement les souhaite par ce biais d'un programme quand même assez ambitieux, soit peut être un peu plus respecté.

M. le PRESIDENT : Je suppose que vous avez oublié volontairement l'éducateur de rue qui a été engagé !

M. TIBERGHEN : Attendez, l'éducateur de rue, excusez-moi c'est dans le projet de prévention de la radicalisation violente pour 5.300 €, je ne sais pas comment vous allez payer un éducateur de rue avec une telle somme, et 5.000 de frais de fonctionnement. Pour l'éducateur de rue il est mis clairement 5.300 €, alors excusez-moi ce n'est pas avec ça qu'on pourra payer un éducateur de rue, ce que je trouverais par ailleurs excellent, à moins que, je l'espère, en 2017 on ait un salaire complet pour cette personne dans le cadre du projet de lutte contre la radicalisation. Mais pour 2016 il n'y a quand même que 5.300 €.

M. le PRESIDENT : Il a en effet été engagé pour 2 mois en 2016, et il y aura 2017 au complet. Il travaille déjà au Mont-à-Leux maintenant. Il est dans la rue Général Leman.

M. TIBERGHEN : Tout ça prouve qu'il serait fort intéressant, et on le dit chaque fois, que sur des projets qui sont aussi importants, on ait une commission communale avant que tout soit ficelé et bouclé. J'ai dû aller chercher ces documents pour que je puisse prendre connaissance de tout cela. Mais pourquoi n'a-t-on pas comme sur d'autres sujets, la Commission avant que tout soit bouclé ? Qu'on puisse donner un avis, qu'on puisse vous éclairer. On n'est pas des opposants contre tous vos objectifs, mais au moins on pourrait collaborer à une discussion constructive sur des sujets aussi importants. Maintenant cette Commission pour moi c'est du vent puisque tout est bouclé.

M. le PRESIDENT : Ce n'est pas du vent du tout puisqu'on va avoir un renouvellement en 2017. On a eu un très court délai pour établir notre projet. La Région wallonne, vous connaissez ses méthodes, ça été très rapide et il a fallu tout rentrer en urgence.

M. TIBERGHEN : Oui mais vous aviez le temps de nous réunir en Commission puisque la responsable qui a écrit le projet l'a fait en septembre. Ça a été soumis au Collège en octobre, donc ne me dites pas qu'il n'y avait pas de possibilité de nous concerter et de nous réunir sur le sujet. Ce n'est pas parce que le Gouvernement a fait sa réunion le 8 décembre sur le sujet que la ville ne travaillait pas sur un projet. La responsable y travaille depuis septembre.

M. le PRESIDENT : ... oui et en concertation avec la Région.

M. TIBERGHEN : J'en suis bien conscient, ça justifie d'autant plus qu'on aurait pu avoir une discussion intéressante.

M. le PRESIDENT : Pour le vote, M. Tiberghien.

M. TIBERGHEN : Je n'avais pas compris qu'il y avait un vote là-dessus.

M. DELAERE : C'est-à-dire que dans la mesure où il faut prendre acte d'une convention et que les conventions sont de la compétence du Conseil, il est utile de savoir que ce Conseil l'approuve et mandate le Bourgmestre et moi-même pour la signature.

Mme VIENNE : En ce qui nous concerne, ce sera oui et nous reviendrons au moment de la commission sur l'ensemble du sujet.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la Politique des Grandes Villes initiée en 2009 par le Gouvernement fédéral et ayant pour objectif de : 1° renforcer la cohésion sociale au sein des quartiers en difficultés via des politiques de construction d'identité de quartier, de création de lien, de connexions et d'accessibilité ; 2° contribuer à la réduction de l'empreinte écologique des villes ; 3° soutenir le rayonnement et l'interconnexion des villes ;

Vu la 6ème réforme de l'Etat faisant de la Politique des Grandes Villes, depuis le 1er janvier 2015, une compétence régionale ;

Vu la décision du Gouvernement wallon en séance du jeudi 16 juin 2016 dans le cadre de la Politique des Grandes Villes menée par le Ministre Paul FURLAN ;

Vu la répartition du montant global proposée par le Ministre Paul FURLAN et validée par le Gouvernement wallon, et l'enveloppe de 1.021.808,05€ spécifiquement attribuée à la Ville de Mouscron dans ce contexte ;

Considérant le courrier adressé en ce sens au Collège communal de la Ville de Mouscron en date du 29 juin 2016, rappelant le montant alloué, ainsi que les trois objectifs précités mais aussi l'opportunité laissée aux villes d'initier des actions de prévention dans le cadre de la lutte contre le radicalisme ;

Considérant l'introduction d'un dossier justificatif de demande de subventionnement pour le 30 septembre 2016 au plus tard, sollicité par ce même courrier du 29 juin 2016 ;

Considérant que « par cette augmentation des moyens, le Gouvernement [wallon] a souhaité permettre aux villes de, non seulement, maintenir les emplois actuels, mais aussi, d'intensifier leur politique locale [de développement urbain] » ;

Considérant la volonté du Collège communal d'utiliser ce subside prioritairement en vue de redynamiser le quartier fragilisé du Mont-à-Leux, notamment en termes d'aspect esthétique du quartier, d'aménagement urbanistique du quartier, et de lien social au sein du quartier ;

Considérant les délais de réponse et d'exécution en application pour l'utilisation dudit subside ;

Considérant la nécessité, dès lors, de donner priorité aux projets pouvant rencontrer l'un des quatre objectifs stratégiques (cohésion sociale, réduction de l'empreinte écologique, rayonnement et interconnexion des villes, prévention du radicalisme) tout en rentrant dans les conditions d'exécution fixées ;

Considérant les projets sollicités par les différents services communaux dans le cadre des réunions budgétaires annuelles, dont certains répondant aux objectifs stratégiques de la Politique des Grandes Villes ;

Considérant le listing de ces projets soumis au Collège communal de Mouscron en date du 29 août 2016 et la priorisation établie ;

Considérant le dossier justificatif de demande de subventionnement adressé en date du 27 septembre 2016 (en réponse au même courrier du 29 juin 2016) par la Ville de Mouscron au Ministre Paul FURLAN et « reprenant le détail des projets prévus (déclinés par objectif stratégique) et un budget prévisionnel des recettes/dépenses pour l'année 2016 » ;

Considérant que le point relatif à la Politique des Grandes Villes 2016 a été reprogrammé pour la séance du Gouvernement wallon du 08 décembre 2016 ;

Considérant que « les conventions seront envoyées aux villes bénéficiaires dès approbation par le Gouvernement wallon afin qu'elles puissent les soumettre au Conseil communal et les signer en retour » et que « néanmoins, cette échéance ne (...) laissera que peu de temps avant la clôture budgétaire », la liquidation de la subvention 2016 par la Région wallonne devant intervenir au plus tard le 30 décembre 2016 ;

Considérant la « notification provisoire de l'approbation par le Gouvernement wallon des conventions relatives à la PGV 2016 » adressée par mail ce 08 décembre 2016, le courrier de confirmation ainsi que les exemplaires de convention à signer par l'autorité locale devant être transmis par la voie postale après signature ;

Considérant dès lors la nécessité de soumettre cette notification au plus proche Conseil communal de la Ville de Mouscron, et ce malgré la réception de l'approbation des projets sollicités et de la convention en découlant dans la période fixée entre le 08 décembre 2016 (séance du Gouvernement wallon) et le 19 décembre 2016 (prochaine séance du Conseil communal de Mouscron) ;

Par 31 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (Ecolo)

PREND CONNAISSANCE ET APPROUVE :

La convention entre la Ville de Mouscron d'une part et la Région wallonne d'autre part, à conclure en conséquence de l'approbation par le Gouvernement wallon, en séance du 08 décembre 2016, des conventions relatives à la Politique des Grandes Villes 2016.

DÉSIGNE :

M. le Bourgmestre Alfred GADENNE et M. le Directeur Général Christian DELAERE pour la signer en son nom.

-----

**10<sup>ème</sup> Objet :** CONVENTIONS ENTRE VILLE DE MOUSCRON ET LA COMPAGNIE DE LA SAINTE FAMILLE – CONDITIONS – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : C'est au profit de la « Farandole » que la pièce « une paire de paires » sera donnée le 24 mars à 20 h en la salle des fêtes du Tuquet. Ceci nécessite une convention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Attendu que la compagnie de la sainte Famille a proposé à La Farandole de lui allouer les bénéfices d'une représentation théâtrale moyennant prise en charge de la gestion du bar et des ventes de tickets ;

Considérant qu'il importe de fixer par convention les conditions de ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver le projet de convention à conclure avec la compagnie de la Sainte Famille, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de mise à disposition.

-----

**11<sup>ème</sup> Objet :** HALL SPORTIF RUE D'ISEGHEM À MOUSCRON – CONVENTION DE SOUS-LOCATION À INTERVENIR ENTRE VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL SYSTEMA N.S.A. – CONDITIONS – APROBATION.

M. le PRESIDENT : Ceci fait suite à la location par la Ville à l'IEG de cette structure appartenant à l'Intercommunale. La sous-location doit faire l'objet d'une convention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu la demande croissante de mise à disposition de plages horaire dans les halls sportifs ;

Vu que l'Intercommunale IEG a marqué son accord pour louer à la Ville de Mouscron le hall lui appartenant, situé à 7700 Mouscron, rue d'Iseghem et cadastré dans la section E sous le numéro 554/4 ;

Vu le projet de convention soumis à l'approbation de votre assemblée, à conclure entre l'Intercommunale et la Ville de Mouscron quant à la location dudit hall ;

Attendu que le projet de convention porte sur une durée de 10 mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 juin 2017 ;

Attendu que le club sportif soit disposé à conclure la convention de sous-location avec la Ville de Mouscron ;

Attendu que les sous-locations couvrent la dépense générée par la location du hall à l'intercommunale ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent au budget ordinaire ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** - D'approuver le projet de convention à conclure avec l'ASBL « SYSTEMA N.S.A » aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

**Art. 2.** - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

**12<sup>ème</sup> Objet :** **HALL SPORTIF RUE D'ISEGHEM À MOUSCRON – CAFÉTÉRIA – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION À INTERVENIR ENTRE VILLE DE MOUSCRON ET « L' AÏKIDO CLUB MOUSCRONNOIS », LE « KOGA JUDO » ET LE « PENCHAK SILAT » - CONDITIONS – APPROBATION.**

M. le PRESIDENT : Les clubs concernés se partageront de manière équitable les plages horaires disponibles de la cafétéria.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu la demande de mise à disposition des cafeterias pour les clubs dans les halls sportifs ;

Attendu que les clubs du « Aïkido Club Mouscronnois », du « Koga Judo » et du « Penchak Silat » ont marqué leur accord pour gérer la cafeteria du Hall de la rue d'Iseghem durant les heures d'ouvertures du Hall imposées par le service des Sports ;

Attendu que les clubs se sont partagé les plages horaires disponibles de manière équitable ;

Attendu que la gestion d'une cafeteria offre à ces clubs une opportunité de rentrée financière ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Attendu que le projet de convention porte sur une durée d'une saison sans tacite reconduction ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'approuver les projets de convention à conclure avec « l'Aïkido Club Mouscronnois », « le Koga Judo » et le « Penchak Silat », aux conditions énoncées dans les projets annexés à la présente délibération.

**Art. 2.** - De charger le Collège communal de l'exécution des dites conventions.

**13<sup>ème</sup> Objet :** **HALL SPORTIF MAX LESSINES – CAFÉTÉRIA – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION À INTERVENIR ENTRE VILLE DE MOUSCRON ET « HANDBALL CLUB MOUSCRON » ET LE « SNOOPING MOUSCRON » - CONDITIONS – APPROBATION.**

M. le PRESIDENT : La cafétéria du hall Max Lessines sera gérée par les deux clubs concernés.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu la demande de mise à disposition des cafeterias pour les clubs dans les halls sportifs ;

Attendu que les clubs du « Handball club Mouscron » et du « Snooping Mouscron » ont marqué leur accord pour gérer la cafeteria du Hall de sports Max Lessines durant les heures d'ouvertures du Hall imposées par le service des Sports ;

Attendu que les clubs se sont partagé les plages horaires disponibles de manière équitable ;

Attendu que la gestion d'une cafeteria offre à ces clubs une opportunité de rentrée financière ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Attendu que le projet de convention porte sur une durée d'une saison et est tacitement reconductible ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver les projets de convention à conclure avec le Handball club Mouscron » et le « Snooping Mouscron » aux conditions énoncées dans les projets annexés à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution des dites conventions.

-----

**14<sup>ème</sup> Objet : INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET LA RÉALISATION D'ÉTUDES TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES (IGRETEC) – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2016 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu sa délibération du 22 juin 2015 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux assemblées générales d'IGRETEC ;

Attendu que l'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblée générale ordinaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Affiliations/administrateurs
2. Modification statutaire
3. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2014-2016 et Plan Stratégique 2017-2019

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2016 de l'intercommunale IGRETEC, aux majorités suivantes :

1. Affiliations/administrateurs  
A l'unanimité des voix
2. Modification statutaire

A l'unanimité des voix

3. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2014-2016 et Plan Stratégique 2017-2019  
A l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IGRETEC.

**15<sup>ème</sup> Objet : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CCA (COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL).**

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'article 11 § 2 stipulant que la réalisation du plan d'action annuel est évaluée par le CCA et que les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activité du coordinateur ATL visé à l'article 17. Le rapport d'activité est transmis pour information aux membres de la CCA, au Conseil communal et à la commission d'agrément visée à l'article 21.

Tout comme le plan d'action annuel qu'il évalue, le rapport d'activité couvre une année académique, à savoir du 1<sup>er</sup> septembre d'une année au 31 août de l'année suivante.

Vu l'approbation dudit rapport d'activité, débattu et validé lors de la réunion de la Commission communale de l'accueil en date du 18 octobre 2016.

Le rapport d'activité de la Commission communale de l'accueil est communiqué à l'assemblée du Conseil à titre informatif en date du 19 décembre 2016.

**16<sup>ème</sup> Objet : MOTION ET CHARTE COMMUNALE SUR LE COMMERCE ÉQUITABLE.**

M. le PRESIDENT : La commune, déjà engagée dans le soutien à la consommation de produits locaux, s'implique ainsi également en faveur du commerce équitable.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Considérant que la commune de Mouscron a mis en place un Agenda 21 local adopté par le Conseil communal en date du 20 décembre 2010 ;

Considérant la politique de solidarité internationale de la commune de Mouscron ;

Considérant qu'un revenu décent pour le producteur est un élément-clé des modèles de production et de consommation durables ;

Considérant que la Commune a pour mission, dans le cadre de sa politique Nord-Sud ou de développement durable, de sensibiliser la population ;

Considérant que pour porter le titre honorifique de « Commune du Commerce Équitable » délivré par Oxfam-Magasins du Monde et recevoir une plaque routière à l'effigie de la campagne ; les six critères repris ci-dessous sont à remplir ;

1. Le Conseil communal vote une résolution en faveur du commerce équitable et engage l'administration communale à consommer du café et au moins un autre produit équitable ;
2. Des commerces et établissements HORECA installés sur le territoire de la commune proposent au moins deux produits du commerce équitable à leur clientèle ;
3. Des entreprises, des institutions, des associations et des écoles de la commune consomment des produits équitables et sensibilisent leurs travailleurs et les élèves au commerce équitable ;
4. La commune communique sur sa participation à la campagne et organise au moins annuellement un événement de sensibilisation au grand public sur le commerce équitable ;

5. Un comité de pilotage diversifié et représentatif des acteurs locaux coordonne la campagne et mène la commune à l'obtention du titre ;
6. Parce que les agriculteurs de chez nous comptent aussi, la commune soutient une initiative en faveur des produits agricoles, locaux et durables

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans le cadre d'une politique d'achats durables sur les plans social, écologique et économique, la commune prêtera attention aux conditions de travail et aux revenus perçus par les producteurs du Sud et du Nord pour leurs produits.

Pour le café et (un autre produit au choix), la commune fera appel aux fournisseurs qui offrent des produits répondant aux critères internationaux du commerce équitable selon la définition de FINE : « *Le commerce équitable est une relation commerciale, basée sur le dialogue, la transparence et le respect, à la recherche d'une plus grande équité dans le commercial mondial. Il contribue à un développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en sécurisant les droits des producteurs marginalisés dans le Sud.* » ou à l'échelon local.

**Art. 2.** – La commune s'inscrit dans la campagne « Communes du commerce équitable » coordonnée par Oxfam-Magasins du Monde, s'engage à promouvoir et à encourager la consommation de produits équitables au sein de l'administration communale, mais aussi auprès de tous les acteurs locaux. Un comité de pilotage diversifié sera mis en place pour en assurer le suivi, tel que prévu dans le critère 5 de la campagne. Elle intègrera le Comité à la révision de l'Agenda 21 en vue de la prochaine déclaration de politique locale.

**Art. 3.** – La commune communiquera, en interne et vers l'extérieur, à propos du commerce équitable et de sa politique d'achats durables afin d'informer et sensibiliser son personnel, les acteurs locaux et la population en général.

-----

M. le **PRESIDENT** : On arrive déjà dans les questions d'actualité. Première question d'actualité : rond-point boulevard des Canadiens – rue Barrière de Fer. M. Farvacque.

M. **FARVACQUE** : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal. Au mois de novembre, la presse annonçait que le RW s'engageait à débloquer un subside de 725.000 € afin de sécuriser le rond-point situé à l'intersection du boulevard des Canadiens et de la rue de la Barrière de Fer à Dottignies. Pour être intervenu à plusieurs reprises sur le sujet, je tiens à féliciter la Députée Mathilde Vandorpe pour son heureuse initiative qui enfin, amène une lueur d'espoir dans la gestion de ce dossier. En effet, cela fait presque 15 ans que les Dottigniëns ont hérité de cet ouvrage aussi dangereux qu'inesthétique. Si la patience est manifestement une vertu nécessaire en politique, permettez-moi de vous dire, Monsieur le Bourgmestre, qu'en matière de sécurité routière, celle-ci peut très rapidement déboucher sur de dramatiques conséquences. Le taux d'accidents était quasi nul à cet endroit jusqu'à l'arrivée de ce rond-point. Depuis, le nombre de sinistres a littéralement explosé. Pour vous faire une idée, lors de mon interpellation en 2010, les riverains en répertoriaient déjà plus de 200. Le plus inquiétant est que l'ouvrage génère un véritable risque de collision frontale. Dans ce contexte, même s'il s'agit d'une route attribuée à la RW, il est aussi du rôle du Bourgmestre d'intervenir lorsqu'un problème de sécurité est à ce point récurrent sur la commune. Même si quelques petites mesures ont été prises, nous regrettons ce manque de détermination et d'efficacité qui aurait pu nous éviter une telle perte de temps et pas mal de désagréments. Au-delà de ce regret, plusieurs questions nous interpellent dans ce dossier : 1° 725.000 € pour ce seul rond-point nous semble être une prévision considérable. Pourriez-vous nous éclairer sur les grandes lignes du projet ? 2° A l'époque, les arguments évoqués étaient ceux de la canalisation des poids lourds ainsi que la diminution de la vitesse en direction de Dottignies. Aujourd'hui, la RN511 construite entre-temps détourne les poids-lourds de cet itinéraire. Dans ce contexte, pouvez-vous me dire si une étude de la fréquentation, après une éventuelle comparaison, a été effectuée ? Si oui, quels sont les chiffres ? Pour ce qui est de l'argument « vitesse », celui-ci semble léger pour justifier une telle dépense, d'autant que la distance qui sépare le rond-point du centre de la cité suffit amplement à atteindre une vitesse excessive. De plus, un autre rond-point a été construit entre celui qui nous occupe et le centre du village. Et puis, en termes de lutte contre la vitesse, il existe des moyens moins coûteux et plus efficaces. Au final, un rond-point est-il réellement nécessaire à cet endroit ? 3° Afin d'effectuer une comparaison objective, un contexte fortement similaire existe à l'intersection de la chaussée d'Aelbeke et de la RN 514 à Mouscron. Les lieux viennent de subir un réaménagement sans pour autant y implanter un rond-point. Pourriez-vous nous dire si ce nouvel aménagement est satisfaisant ? A l'image de cet exemple, ne serait-il pas préférable, pour le Boulevard des Canadiens, d'envisager une remise en l'état initial des lieux assortie d'une réfection de la voirie et de la signalisation ? En vous remerciant de votre attention et de vos réponses.



M. le PRESIDENT : Merci d'avoir mis en évidence Mme Vandorpe parce qu'en plus aujourd'hui c'est son anniversaire (applaudissements). Je passe la parole à Mme Vanelstraete pour les réponses.

Mme VANELSTRAETE : Depuis de nombreuses années, la commune de Mouscron interpelle tant les services techniques régionaux, dont le SPW et la DGO1 Direction des Routes de Mons, que le Ministre des Travaux Publics. Jusqu'à présent, ce dossier, plusieurs fois sollicité, avait toujours été classé en « Réserve » au budget régional. La réalisation ou non de cet aménagement sécuritaire était dès lors dans les mains du gouvernement wallon, qui, par le biais de son Ministre des Travaux Publics, devait débloquer les moyens financiers permettant ces aménagements sollicités de longue date.

Sans revenir sur les 15 années d'interpellations, je rappelle les faits récents. Le 18 mars 2015, j'ai rencontré à Namur le Ministre Maxime PREVOST en vue de voir aboutir ce projet. Le 18 novembre 2016, à l'initiative de notre Députée Mathilde Vandorpe, M. le Ministre Maxime PREVOST est venu à Mouscron aussi sur place, comme vous avez pu le voir dans la presse. C'est lors de cette visite que celui-ci a confirmé avoir débloqué une somme de 725.000 € afin de sécuriser ce carrefour. Je me suis ensuite rendue encore à Namur, le 30 novembre dernier et la promesse a été confirmée. Le réaménagement de ce carrefour a été estimé, à la surface, par le SPW Routes à la demande du Ministre. Cet estimatif émanant des services techniques de la région wallonne a été réalisé sur base de leur expérience en matière d'aménagement des carrefours sur voiries régionales et au regard de la surface à réaménager. Le projet sera dessiné et aménagé par le SPW Routes en tant que gestionnaire. Il ne s'agit pas d'un subside accordé à la Ville de Mouscron pour un aménagement qu'elle réaliserait elle-même. A ce stade, selon nos informations obtenues via Mr Yves FOBELETS, Directeur à la Direction des Routes de Mons, le SPW est, à la demande du Ministre, à pied d'œuvre sur ce dossier. Le SPW Routes analyse actuellement les modalités d'aménagement et de sécurisation de ce carrefour. A cet effet, une réunion de la CPSR (Cellule Provinciale de Sécurité Routière) se tiendra en vue d'analyser finement ce dossier, analyse de toutes les données en possession du SPW, statistiques de vitesse, accidentologie, réalité des lieux, .... A ce stade, rien ne permet d'affirmer qu'il s'agira de réaliser un giratoire ou un aménagement du type voirie prioritaire, comme celui qui a été réalisé avec succès à la chaussée d'Aelbeke. La commune de Mouscron sera avertie de l'évolution de ce dossier et des options envisagées. Ensuite, un permis d'urbanisme sera sollicité par le SPW ROUTES. Un marché public de travaux sera lancé, un entrepreneur désigné et les travaux pourront commencer à la satisfaction générale. Je vais enfin vous donner quelques chiffres que nous avons établis. Sur les 4 dernières années, je ne sais pas d'où vous tirez les 200 accidents, ça me semble vraiment beaucoup, mais sur les 4 dernières années, 18 accidents recensés par la police dont 14 uniquement avec des dégâts matériels et 4 avec blessés légers.

M. FARVACQUE : Les 200 n'ont tout simplement pas tous été constatés. Ce sont des chiffres et ça vaut ce que ça vaut, mais sachez que des accidents je peux vous en témoigner il y en a quasi au quotidien, il y en a un nombre incalculable.

Mme VANELSTRAETE : Je vais laisser la parole à Mathilde Vandorpe pour donner plus de précisions sur cette procédure.

Mme VANDORPE : Par rapport au nombre de 200 accidents, c'est en effet le chiffre évoqué par les riverains, lors de l'interview à Notélé. Mais c'est vrai que c'est parfois juste un tout droit dans les bornes plastiques et les gens s'en vont sans nécessairement déclarer quoi que ce soit. En fait, si le dossier a autant traîné aussi c'est d'une part parce que le montant était classé en réserve, il n'était pas considéré comme prioritaire, comme quoi et le Ministre l'a confirmé lui-même c'est important de venir sur place constater effectivement les problématiques. Un permis a été rentré à l'époque pour ce fameux rond-point, mais il a expiré en 2009 et donc clairement la direction régionale des routes avait répondu : on ne va pas se lancer dans un nouveau dossier sans avoir la certitude que le Ministre débloquera l'argent. On ne va plus refaire un nouveau permis qui expirera dans quelques années et pour lequel l'argent ne sera peut-être pas débloqué, non plus. Depuis il y a aussi un changement au niveau des directives européennes dans la mesure où depuis juillet, je pense, les réseaux non structurants doivent aussi comme le réseau structurant « subir » un audit d'une analyse réelle du besoin et c'est donc dans ce cadre-là qu'on va repartir quasiment de zéro, même si on va prendre en compte toutes les analyses qui ont déjà été faites depuis 15 ans, avec les constats et l'évolution de ces constats. Il y aura un nouvel audit qui sera fait ici en 2017 pour évaluer l'aspect accidentogène mais aussi le point de départ qui était de dévier les camions qui sont maintenant, en partie en tout cas sur l'autoroute, mais pas la totalité. Une analyse va donc être faite pour voir s'il est préférable de laisser le rond-point ou de mettre un stop ou de mettre un feu ou de dévier la route ou d'axer la route principale vers le zoning. Tout cela doit encore être analysé par le SPW en collaboration avec la ville et la police. C'est pour ça que le budget du Ministre sera développé en 2018 et qu'il ne débloquera pas l'argent en 2017 mais bien en 2018 pour que l'analyse et l'audit puissent être fait.

M. FARVACQUE : Je veux juste préciser, ce n'est vraiment pas un scoop, l'article 135 de la nouvelle loi communale de 1988, nous dit : « la commune est tenue d'une obligation de sécurité sur toutes les voiries, quelles qu'elles soient, qui traversent son territoire, même si elles sont régionales ». Donc ça

nous laisse malgré tout, quand on est dans une situation aussi catastrophique que celle-là une marge de manœuvre. Nous ne sommes pas impuissant parce qu'il s'agit d'une route régionale. Je tenais à le souligner.

M. le PRESIDENT : On passe à la question suivante de Nicolas Rooze concernant la rue Julien Coppenolle.

M. ROOZE : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins et Conseillers. Je me fais aujourd'hui le porte-parole de plusieurs habitants de la cité Gosseries et de la rue Julien Coppenolle, à proximité du parc de Mouscron. Comme vous le savez, il s'agit là de l'un de ces quartiers dits « des vieux ménages », comme on en rencontre quelques uns dans notre entité, avec des maisons principalement occupées par des personnes âgées et vulnérables, et aujourd'hui beaucoup de ces gens ne sont pas tranquilles ! Plusieurs courriers ayant été échangés avec différents services de votre administration, et cela depuis au moins l'année 2014, vous n'êtes pas sans savoir que l'un des habitants de la cité Gosseries n'hésite pas à sortir régulièrement sa plume pour vous interpellier à propos des différents soucis qui le tracassent. Mais une rapide petite enquête de voisinage m'a permis de constater qu'ils étaient plusieurs à déplorer les mêmes problèmes. Je me permets de vous exposer leurs différents griefs. L'un d'entre eux se rapporte aux arbres situés le long de l'avenue Julien Coppenolle. Sans parler de leurs racines qui soulèvent les trottoirs et causent des dégâts jusque dans les habitations, ces végétaux ont la particularité d'avoir les branches qui s'élèvent jusqu'au niveau des points lumineux déjà assez faibles de l'éclairage public. La situation est certainement moins flagrante en cette période hivernale où les branches sont moins feuillues, mais cela provoque une perte de luminosité et rend la rue particulièrement sombre, une fois la nuit tombée. Le sentiment d'insécurité est alors tel que la plupart des habitants de la rue n'osent plus sortir de chez eux. L'autre gros souci de ce secteur, c'est la vitesse des automobilistes. Même si des contrôles datant de janvier et avril 2015 dont nous avons pu obtenir les chiffres n'ont pas donné de résultat probant, les véhicules empruntant cette voirie circulent vraiment très vite, et le manque de visibilité dû à l'obscurité évoquée plus haut n'est pas fait pour rassurer les habitants. Qu'il fasse clair ou qu'il fasse noir, plusieurs accidents se sont ainsi déjà produits dans cette rue, le plus dramatique étant évidemment celui survenu en février 2013 qui avait coûté la vie au jeune Valentin Verbeke, alors âgé de seulement 14 ans. Enfin, même si cela relève plus d'un problème comportemental de la part des usagers de la route, je n'ai que trop souvent l'occasion de constater que la priorité de droite pour les engins arrivant de la rue Outremeuse est trop rarement respectée. Mes questions sont les suivantes : Concernant les arbres de la rue Julien Coppenolle, nous savons qu'ils ont été taillés il y a près d'un an. Malheureusement, selon les riverains interrogés, le problème semble subsister. Avez-vous récemment réétudié la situation ? Existe-t-il d'éventuelles autres solutions ? A propos de la vitesse, d'autres contrôles ont-ils été réalisés depuis ceux de janvier et avril 2015, où les faibles résultats pouvaient être expliqués par le fait que le véhicule radar faisait une sorte de chicane (c'est ce qui était marqué en fait sur la feuille dont nous avons pris connaissance) ? D'autres séances « radar » sont-elles prévues dans un avenir proche ? La vitesse des automobilistes est-elle jugée problématique par l'un ou l'autre de vos services à cet endroit ? Est-ce que des pistes éventuelles pour régler le problème ont été ou sont envisagées ? Je vous remercie pour vos réponses...

M. le PRESIDENT : Tout d'abord, concernant les arbres de la rue Julien Coppenolle, notre architecte paysagiste nous confirme que ces arbres ont plus de 60 ans. Ils sont systématiquement élagués tous les 3 ans depuis qu'ils ont atteint l'âge adulte (1 semaine de travail tous les 3 ans). A ce jour, aucune réclamation concernant des dégâts aux habitations ne nous est parvenue. Cependant, l'année passée, quelques dalles, au pied des troncs, se sont soulevées en raison de l'élargissement du tronc. Les dalles ont été remplacées par du gravier permettant le passage des piétons. A propos du poteau d'éclairage, il est réellement derrière un arbre, aux abords du n°14 de la rue. Pour cette raison, il a été procédé ponctuellement à la suppression des petites branches sous la console, mais nous avons demandé une étude spécifique d'éclairage auprès d'ORES afin d'appréhender les modalités techniques et financières d'une amélioration du niveau d'éclairage dans cette voirie. De plus, la cellule « Sécurité Routière » du 6 juillet 2016 s'est penchée sur la problématique de la visibilité aux traversées piétonnes de la rue. Cette cellule, en accord avec l'architecte paysagiste, a proposé au Collège communal, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> août 2016, d'améliorer la visibilité en supprimant certains tronçons de haies qui sont côté nouveau parc, le but étant d'augmenter la visibilité des piétons souhaitant s'engager sur les traversées. A la décision du Collège communal la période adéquate pour la suppression des haies a été décidée, donc ça va se faire ici sous peu, et les zones seront engazonnées au printemps. Donc on va supprimer une petite portion de haies à hauteur du carrefour rue du Beau-Site et rue Julien Coppenolle, à hauteur de la rue Achille Bettens, à hauteur de la rue d'Outremeuse. Ensuite, concernant la vitesse de circulation et les contrôles de vitesse : la circulation dans cette voirie a récemment augmenté en raison notamment de la déviation mise en place dans le cadre du chantier de l'avenue du Parc. Des contrôles de vitesse ont été réalisés, pas très récemment, mais en janvier et avril 2015 et aussi en décembre 2014. La plupart des véhicules roulent à bonne vitesse. On a quand même 6 véhicules qui sont entre 51 et 60 km/h, et 1 seul véhicule qui roule entre 80 et 90 km/h. M. Jean-Michel Joseph, chef de corps confirme que les contrôles de vitesse seront poursuivis et qu'une nouvelle campagne aura lieu d'ici le premier trimestre 2017 ; 3 contrôles préventifs, suivis de 3 contrôles répressifs. Ils sont déjà programmés.

Concernant l'accidentologie de la rue, nous avons aussi les données de la police, elles sont sur 4 années aussi : 13 accidents. Evidemment y compris celui dont vous avez parlé et qui était vraiment tragique. La plupart des accidents, 9 sur les 13 sont juste des dégâts matériels.

M. le PRESIDENT : Merci. On passe à la question d'actualité suivante de Simon Varrasse à propos des travaux de voirie avenue du Parc.

M. VARRASSE : Monsieur le Bourgmestre. Depuis la fin du mois de mai, l'avenue du Parc est en travaux. Pour rappel, les riverains avaient appris le début du chantier via un papier glissé la veille dans les boîtes aux lettres. La police avait même dû aller sonner chez de nombreux riverains qui n'étaient évidemment pas au courant de la demande de déplacer les véhicules. Un fameux couac pour un chantier de cette importance. Vous l'aviez d'ailleurs reconnu vous-même. Suite à l'intervention de notre chef de groupe, Luc Tiberghien, en Conseil communal vous aviez accepté qu'une réunion d'information préalable soit désormais organisée avec les riverains et les services techniques avant chaque chantier de voirie de grande ampleur. Aujourd'hui, presque 7 mois après le début des travaux, la 1ère phase (intervention du côté des habitations) se termine enfin... C'est maintenant la 2ème phase qui va commencer (intervention du côté parc). Nombreux sont les riverains qui se posent encore beaucoup de questions par exemple sur l'accessibilité aux habitations durant la phase 2, sur la réouverture de l'avenue du Parc via le carrefour de la Patte d'Oie, mais aussi sur l'intervention financière à charge des riverains. Jusqu'ici les riverains n'ont reçu que des courriers. Même si la décision d'organiser des réunions d'informations a été prise pour les futurs chantiers, nous demandons qu'une telle réunion soit également organisée pour l'avenue du Parc. Il aurait évidemment été souhaitable que cela se fasse beaucoup plus rapidement mais il n'est pas trop tard. Cela permettrait, enfin, aux riverains de pouvoir poser toutes les questions qu'ils souhaitent. Monsieur le Bourgmestre, tout d'abord, pouvez-vous vous engager à organiser une réunion d'information avec les riverains en janvier ? Il me semble que la présence de Madame l'Echevine Marie-Hélène Vanelstraete serait aussi pertinente pour répondre aux questions légitimes des riverains. Deuxièmement, dans l'immédiat, j'aimerais déjà savoir ce qui est prévu en termes d'accessibilité aux habitations et commerces pour la 2ème phase qui commence en janvier. Quelles rues seront ouvertes ? L'entrée via la Patte d'Oie sera-t-elle réouverte ? Les habitations et les commerces seront-ils tous accessibles ? Enfin, j'aimerais vous faire part d'une remarque que j'ai également faite dans le cadre de la réunion sur l'actualisation du Plan communal de Mobilité, il y a ± 2 semaines. Je trouve qu'il n'est pas correct d'intégrer une série de travaux de voiries sous le vocable « aménagements relatifs au Plan Communal Cyclable ». Si le marquage des pistes, l'installation de potelets de sécurité, l'amélioration du revêtement d'une piste cyclable peuvent évidemment en faire partie, je ne vois pas ce que viennent y faire des travaux comme la réfection des zones de stationnement pour les voitures, par exemple. Si je peux comprendre que dans certains cas, on profite d'un chantier pour faire tout en même temps, je trouve qu'il n'est pas correct d'appeler ces travaux des « aménagements relatifs au Plan Communal Cyclable ». Ceci donne l'impression aux riverains que tout ce qu'on leur demande de payer c'est « à cause » des cyclistes. C'est un non-sens et même contre-productif pour une ville qui veut développer la fibre vélo de ses citoyens et citoyennes. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme VANELSTRAETE : Le mardi 13 décembre, c'est donc tout récent, une réunion de coordination de chantier a été menée. Elle a, en plus de la coordination habituelle, traité spécifiquement de l'organisation du chantier « côté Parc » à partir du 9 janvier 2017, donc après la période des congés de Noël/Nouvel an. Je peux donc aujourd'hui vous communiquer, communiquer aux riverains les modalités d'exécution de cette seconde phase de chantier, côté pair, côté parc. A ce titre, un projet d'avis presse et de communiqué à destination des riverains a été réalisé par les services techniques. Il sera distribué sous peu. Pour rappel, la première phase c'est bien côté des habitations, la deuxième phase, côté parc. Actuellement et jusqu'aux vacances de Noël, la première phase se termine. Les raccords avec les entrées des habitations et garages sont à adapter et les carrefours seront réalisés lors de la phase 2. La reprise des travaux se fera à partir du 9 janvier 2017. La circulation dans le giratoire restera toujours possible et ouverte, donc pendant toute la suite du chantier le giratoire ne sera plus jamais fermé. Le tronçon entre le rond-point et la rue du Roi Chevalier (côté pair/côté parc) : il y aura d'abord les interventions de CARDOEN pour le démontage des trottoirs et zones de stationnement et ça prendra à peu près 1 semaine. Ensuite les interventions de TRBA pour la pose de l'égouttage et la reprise des raccordements, il y en a pour 1 mois de travail, et les interventions des impétrants IEG et PROXIMUS, 2 à 3 semaines. ORES est déjà intervenu dans ce tronçon. Pour le carrefour Avenue du Parc / Rue de l'Emancipation et carrefour Avenue du Parc / Rue des Sports, ces 2 carrefours seront réfectionnés par CARDOEN durant une période à planifier en janvier et février, l'un après l'autre afin qu'un des carrefours soit toujours accessible pour garantir les accès aux riverains de l'avenue du Parc. Pendant ces interventions, de janvier à mi-mars, la circulation sera encore modifiée. Vu les contraintes techniques et de sécurité lors de la pose de l'égouttage et des interventions des impétrants, l'avenue du Parc sera interdite à la circulation excepté pour les riverains entre 17h et 7h jusqu'au minimum mi-mars. Les accès à l'avenue du Parc se font par la rue de l'Emancipation et la rue des Sports. La circulation aux abords du rond-point Salvador Allende ne sera pas modifiée. Ensuite et jusqu'à la fin du chantier : l'avenue du Parc sera réouverte uniquement avec sens unique descendant, donc de la Patte d'Oie vers le rond-point Allendé. La

poursuite des interventions qui se dérouleront comme suit : dans le tronçon entre le rond-point et la rue du Roi Chevalier (côté pair/côté parc), l'entreprise CARDOEN interviendra pour la réfection des trottoirs et des zones de stationnement. Ensuite pour le tronçon entre la rue du Roi Chevalier et la Patte d'oie, afin de réduire les délais de chantier, ces travaux commenceront dans la mesure du possible pendant les travaux entre le rond-point et la rue du Roi Chevalier, donc ça sera à peu près simultanément. L'entreprise CARDOEN interviendra pour le démontage des trottoirs et zones de stationnement, ensuite c'est TRBA pour le renforcement de l'égouttage, et ça ira plus vite et plus facilement que du côté habitation puisqu'il s'agit unique d'un chemisage, il n'y a pas d'ouverture de voirie ni de pose de nouveaux tuyaux. Ensuite c'est à nouveau l'entreprise CARDOEN qui refermera les trottoirs et zones de stationnement pour finalement terminer par le marquage des pistes cyclables et des aménagements de carrefour. Voilà pour les travaux. Alors ces travaux effectivement sont subsidiés par le Plan Communal Cyclable. Ces aménagements à la fois pour les piétons et les cyclistes sont subsidiés de ce fait-là à 75 %. Que dire d'autre ? Que dans ce dossier, avenue du Parc, je voulais quand même encore signaler que suite aux sondages et aux passages caméras dans les égouttages, on s'est rendu compte que les égouts étaient vraiment en piteux état, fissurés et cassés, donc il était indispensable de les refaire. Je pense que ce sera aussi un bénéfice pour les riverains, même si pour l'instant c'est un peu compliqué pour eux. Donc là pour les égouttages je voulais leur signaler que c'était pris en charge à 100 % par la SPGE, il n'y aura pas d'intervention de la part des riverains.

M. VARRASSE : Je n'ai pas eu de réponse à ma première question. Je pense que ça fait beaucoup d'informations en une fois. Il y a des riverains aujourd'hui mais tout le monde n'est pas là, évidemment. Normalement je n'ai pas le droit de répliquer et le public n'a pas le droit de poser des questions, donc je repose quand même ma première question à laquelle je n'ai pas eu de réponse. Est-ce que vous pouvez vous engager à avoir une réunion d'information avec les riverains ?

M. le PRESIDENT : Oui, on va l'organiser.

M. le PRESIDENT : On passe à la question de Simon Varrasse sur le projet du centre commercial Mozaïk.

M. VARRASSE : Monsieur le Bourgmestre, vendredi dernier, la presse locale annonçait que l'Union des Classes Moyennes avait pris contact avec les autorités communales afin de vous faire part de leur désaccord par rapport au projet de nouveau centre commercial sur le site du Quevaucamp, entre Mouscron et Estaimpuis. Pour l'UCM, le développement de ce centre commercial est une entrave au commerce local. C'est aussi l'avis d'Ecolo, évidemment. Nous l'avons répété à de nombreuses reprises. Croire qu'on pourra redynamiser le centre-ville et les autres quartiers de Mouscron tout en acceptant la construction d'un mastodonte commercial à l'extérieur de la ville c'est un non-sens total. L'UCM est aussi très critique par rapport aux annonces de créations d'emploi. Pour eux, les créations d'emploi ne compenseront pas les pertes. C'est également un argument que nous avons mis en avant lors de l'enquête publique. À plusieurs reprises, l'étude d'incidence réalisée dans le cadre de l'enquête publique ne prend pas en compte l'entièreté de l'offre commerciale existante et minimise donc totalement le nombre d'emplois qui vont disparaître dans le centre-ville et les autres quartiers de la ville. L'UCM souhaite que le Bourgmestre et le reste du Collège communal se positionnent clairement par rapport à ce dossier, et là je vais citer la phrase qui était reprise dans la presse : « À la fois M. Alfred Gadenne dit que le développement commercial en centre-ville est important [...] mais en même temps il y accepte de grands projets, à l'extérieur de la ville,... ». Dans un des articles, vous affirmez que « vous n'êtes pas un acharné du dossier » mais que la Ville se retrouve devant le fait accompli. Encore une fois, vous allez donc nous rejouer votre rôle préféré : vous êtes contre mais vous allez laisser faire... Encore une fois, vous allez ressortir votre double discours en disant que vous ne voulez pas absolument ce projet mais en ne faisant absolument rien fait pour l'arrêter. M. le Bourgmestre, les Mouscronnois et les Mouscronnoises ne sont pas dupes, et certainement pas les commerçants qui commencent à en avoir ras le bol de votre double discours et de votre manque de courage. Je n'ai pas peur de le dire, vous n'osez pas assumer vos positions simplement par peur de déplaire. Monsieur le Bourgmestre j'ai donc 2 questions. De quelle manière le Collège communal se positionne par rapport aux critiques de l'UCM par rapport au projet Mozaïk ? Et ma deuxième question, comptez-vous toujours soutenir ce projet du passé dont la jeune génération devra subir les conséquences néfastes pendant des dizaines d'années ? Je vous remercie pour vos réponses.

M. le PRESIDENT : Donc d'abord je n'ai pas un double langage, c'est clair et précis. Je peux parler des zonings et je vous assure que si je n'étais pas là, il y aurait longtemps qu'on aurait des zonings supplémentaires. Je peux aussi vous dire que je suis moi-même membre des Classes Moyennes et même du comité directeur au sein duquel j'ai une position claire et précise. Aux Classes Moyennes j'ai dit qu'ils avaient raison de s'opposer. Ceci dit, il est étrange que personne n'ait bougé quand on a fait « Main et Sabot », que personne n'ait bougé quand on a fait « Famiflora ». On a fait des tas de projets à l'extérieur et très peu de personnes ont bougé. Je vous dirais une chose précise, l'intercommunale a vendu les terrains, on était d'accord et les terrains ont été vendus et payés. Comment peut-on admettre qu'une ville revienne sur sa parole et ses actes ? Je ne suis pas un acharné des grands magasins, et je le confirme, je ne vais jamais

dans les grands magasins. Vous ne me verrez jamais dans un grand magasin ! J'achète tout dans les petits magasins et je peux confirmer et vous pouvez contrôler, mais indépendamment de ça, le Collège naturellement va accepter ce projet parce que nécessairement on ne peut pas vendre un terrain et dire qu'ils ne peuvent pas y bâtir. Donc c'est clair et précis, on va accepter ce projet. Deuxièmement, pour l'histoire des jeunes, eh bien oui, on va défendre le centre-ville comme on l'a toujours fait et on va continuer à le défendre. Voilà.

## **B. CONSEIL DE POLICE**

### **1<sup>er</sup>.Objet : ZONE DE POLICE – COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2015 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU GOUVERNEUR.**

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-dessous.

#### Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 23 mai 2016, reçue au Gouvernement provincial le 1 juin 2016, par laquelle le Conseil communal arrête les comptes de la zone de police de Mouscron pour l'exercice 2015 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 65 et 77 à 80 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 du Ministre de l'Intérieur relative aux comptes annuels 2002 des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 38bis du 5 octobre 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;

Considérant que les comptes 2015 de la zone de police de MOUSCRON s'établissent comme suit :

#### COMPTE BUDGETAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2015

Droits constatés nets (service ordinaire)	16.915.571,66
Dépenses engagées (service ordinaire)	<u>15.519.480,23</u>
Résultat budgétaire (service ordinaire)	1.396.091,43
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	<u>196.385,02</u>
Résultat comptable (service ordinaire)	1.592.476,45

Droits constatés nets (service extraordinaire)	513.911,81
Dépenses engagées (service extraordinaire)	<u>1.194.160,14</u>
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	-680.248,33
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	<u>770.196,27</u>
Résultat comptable (service extraordinaire)	89.947,94

#### Bilan au 31 décembre 2015 (en arrondis)

Actifs fixes	3.984.427,00
Actifs circulants	<u>3.252.236,00</u>
Total de l'actif	7.236.663,00

Moyens propres	2.865.528,00
Provisions	923.140,00
Dettes	<u>3.448.265,00</u>
Total du passif	7.236.663,00

#### COMPTE DE RESULTATS RELATIF A L'EXERCICE 2015 (en arrondis)

Résultat d'exploitation	1.016.752,00
Résultat exceptionnel	<u>1.504,00</u>
Résultat de l'exercice	1.018.256,00

Considérant qu'à la suite de l'analyse des comptes annuels de la zone de police, plusieurs remarques sont à formuler :

- Un engagement est réalisé en l'absence de crédits budgétaires qui auraient dû être prévus en modification budgétaire ;

- Le millésime des bonis des services ordinaire et extraordinaire inscrits aux articles 000/951-01 et 000/952-51 doit être corrigé en 2014 (au lieu de 2015) ;
- Le libellé des articles 33005/465-48/2009 et 33005/468-48/2010 « Autres contributions spécifiques de l'Autorité supérieure » doit être précisé de la façon suivante : « Soldes 2009/2010 de la subvention fédérale pour le plan d'action en matière de sécurité routière » ;
- Le bien lié au compte particulier 052110003 a été transféré de la nature 219 « Autres bâtiments » à la nature 211 « Terrain des constructions » mais la réévaluation a été omise et l'amortissement est donc incorrect, ce qui sera à corriger dans les comptes 2016 ;

Considérant que l'attention de l'autorité communale est une nouvelle fois attirée sur le fait qu'en vertu de l'article 43, §2, 2° de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, les droits relatifs aux emprunts doivent être constatés lorsqu'est prise la décision par laquelle le Conseil communal/de police accepte les conditions mises par l'organisme de crédit au contrat d'emprunt et non à la mise à disposition desdits emprunts, ce qui doit se traduire dans la comptabilité par une constatation de la recette lors de l'engagement de la dépense extraordinaire et non lors de l'imputation ;

Considérant pour le reste que les résultats des comptes annuels 2015 de la zone de police de MOUSCRON, tels que présentés dans la délibération du Conseil communal du 23 mai 2016, sont corrects ;

Considérant que le rôle de la tutelle est de veiller au respect des dispositions de la loi du 7 décembre 1998 susmentionnée et de celles prises en vertu de cette dernière ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. – La délibération du Conseil communal de MOUSCRON en date du 23 mai 2016, relative aux comptes annuels de l'exercice 2015 de la zone de police, est approuvée, conformément aux articles 77 et 78 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 2. – Les montants desdits comptes, exprimés en euros, sont arrêtés tels que figurant dans le tableau repris plus haut.

Article 3. – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 4. – Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

- À Monsieur le Bourgmestre de 7700 Mouscron, en sa qualité de président de la zone de police ;
- À la comptable spéciale de la zone de police ;
- Au Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, 76 Bld de Waterloo – 1000 Bruxelles ;
- Au service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle 5, Direction de Mons, « Site du Béguinage », 16 rue Achille Legrand, 7000 Mons.

**2<sup>ème</sup> Objet : ZONE DE POLICE – EXERCICE 2016 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU GOUVERNEUR.**

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-dessous.

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2016, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de la zone de police locale pour l'exercice 2016 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 54 du 15 décembre 2015 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2016 à l'usage des zones de police ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 27 septembre 2016, prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 susmentionné ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Gouverneur du 20 janvier 2016 approuvant la délibération du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil communal de Mouscron arrête le budget pour l'exercice 2016 de la zone de police ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Gouverneur du 17 juin 2016 approuvant la délibération du 23 mai 2016 par laquelle le Conseil communal de Mouscron arrête la première modification budgétaire pour l'exercice 2016 de la zone de police ;

Considérant que la seconde modification budgétaire se caractérise par :

- a) des régularisations dans les dépenses de personnel des exercices antérieurs ;
- b) un remboursement de non-valeurs sur droits constatés perçus relatifs à la subvention fédérale de base 2015 ;
- c) des aménagements dans les charges salariales de l'exercice propre en fonction de l'indexation des traitements et des mouvements de personnel ;
- d) des ajustements dans les frais de fonctionnement suivant la situation observée durant les 3 premiers trimestres ;
- e) une réduction des charges de dettes sur base des emprunts effectivement contractés ;
- f) la révision à la hausse des recettes de prestations ainsi que de la subvention fédérale sociale II pour les exercices antérieurs ;
- g) une majoration du prélèvement vers les provisions pour risques et charges ;
- h) des adaptations dans les dépenses d'investissements et dans les voies et moyens correspondants ;

Considérant que la subvention fédérale pour le plan d'action en matière de sécurité routière 2016 n'a pas été adaptée suivant le montant communiqué dans l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 (470.321,10 €) et que le solde de ladite subvention pour 2011, fixé pour la zone de police de Mouscron à 84.752,76 € dans l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016, n'a pas été inscrit ;

Considérant que ces deux recettes devront faire l'objet de droits constatés dans le compte budgétaire 2016 ;

Considérant pour le reste que la modification budgétaire, arrêtée par le Conseil communal de Mouscron en date du 24 octobre 2016 pour la zone de police, est conforme aux dispositions de la circulaire PLP 54 du 15 décembre 2015 susvisée, qu'elle se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 230.706,29 € au service extraordinaire ;

Considérant que cet excédent extraordinaire devra être analysé afin d'en déterminer les éléments constitutifs et de permettre au Conseil communal de procéder à sa réaffectation ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'approbation de la décision relative au budget d'une zone de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale (article L1314-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation), qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Par ces motifs,

**DECIDE :**

Article 1. – La délibération du 24 octobre 2016, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de l'exercice 2016 du corps de police locale, est approuvée.

Article 2. – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Monsieur le Bourgmestre de Mouscron ;
  - à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, Bd de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles ;
  - au Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle, 5, Direction de Mons, « Site du Béguinage », rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons.
-

**3<sup>ème</sup> Objet :** **ZONE DE POLICE – BUDGET 2017 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU GOUVERNEUR.**

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-dessous.

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2016, par laquelle le Conseil communal arrête le budget de la zone de police de Mouscron pour l'exercice 2017 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu l'avis conforme du 27 septembre 2016 de la Commission budgétaire prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 susvisé ;

Considérant que le budget 2017 de la zone de police de Mouscron a été élaboré alors que les instructions ministérielles en la matière n'ont pas encore été communiquées et qu'il s'agira dès lors d'apporter durant l'exercice 2017 toutes les adaptations nécessaires par le biais d'une modification budgétaire, notamment en ce qui concerne les montants des différentes subventions fédérales ;

Considérant par ailleurs que le millésime de l'article 000/952-51 « boni du service extraordinaire » doit être rectifié en 2016 (au lieu de 2017) ;

Considérant pour le reste que le budget zonal 2017 arrêté par le Conseil communal de Mouscron en date du 24 octobre 2016 se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 230.706,29 € au service extraordinaire ;

Considérant que cet excédent extraordinaire devra faire l'objet d'une analyse afin d'en déterminer les éléments constructifs et de permettre au Conseil communal de procéder à sa réaffectation ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'approbation de la décision relative au budget d'une zone de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale (article L1314-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation), qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Par ces motifs,

**DECIDE :**

Article 1. – La délibération du Conseil communal de Mouscron en date du 24 octobre 2016, relative au budget de l'exercice 2017 de la zone de police, est approuvée.

Article 2. – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Monsieur le Bourgmestre de Mouscron ;
- au Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, 76 Bd de Waterloo – 1000 Bruxelles ;
- Au service public de Wallonie, Direction générale Opérationnelle 5, Direction de Mons, « Site du Béguinage », 16 rue Achille Legrand, 7000 Mons.

**4<sup>ème</sup> Objet :** **POLICE INTÉGRÉE, STRUCTURÉE À DEUX NIVEAUX – EXERCICE DE LA TUTELLE ADMINISTRATIVE SPÉCIFIQUE – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR.**

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-dessous.

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,



Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en son titre II, spécialement son chapitre V consacré à la tutelle administrative spécifique ;

Considérant qu'en application de l'article 65 de cette loi, l'autorité de tutelle peut, tant par correspondance que sur place, recueillir tous les renseignements et données utiles à l'examen des dossiers qui sont soumis à sa tutelle ;

Considérant que l'article 88, § 1<sup>er</sup>, de la même loi dispose que : « les délibérations visées à l'article 85 et à l'article 86 ne sont plus susceptibles de suspension ou d'annulation par les autorités visées à l'article 87 si celles-ci n'ont pas pris et transmis leur décision à l'autorité communale ou à l'autorité de la zone pluricommunale dans un délai respectivement de vingt-cinq jours, en ce qui concerne la suspension par le gouverneur, et de quarante jours, en ce qui concerne l'annulation, par le ministre de l'Intérieur. Ces délais prennent cours le jour qui suit la réception de la liste visée à l'article 85 et de la délibération visée par l'article 86 par les autorités de tutelle prévues par l'article 87. Ce délai est interrompu par l'expédition d'une lettre recommandée à la poste par laquelle l'autorité de tutelle réclame le dossier concernant une délibération déterminée ou recueillie des informations complémentaires auprès des autorités communales ou des autorités de la zone pluricommunale (...) » ;

Considérant que, si la compétence confiée à l'autorité de tutelle par l'article 65 de la loi du 7 décembre 1998 vaut pour les actes des autorités des zones de police uni- et pluricommunales qu'ils relèvent de l'exercice de la tutelle générale ou de la tutelle spéciale, celle mise en place par l'article 88, § 1<sup>er</sup>, n'est pas d'application que pour les résolutions soumises à la tutelle générale ;

Considérant que la récolte de dossiers et/ou de renseignements qui est l'objet de ces deux compétences ne constitue qu'une mesure complémentaire visant à assurer à l'autorité de tutelle une prise de décision sur la régularité des résolutions zonales qui lui sont soumises en toute connaissance de cause ;

Considérant que, dans ces circonstances, la jurisprudence administrative admet la mise en œuvre par ladite autorité d'une délégation de pouvoir même en l'absence de textes qui l'autorisent ;

Pour ces motifs ;

#### DECIDE :

Article 1 : De déléguer au conseiller, responsable des services fédéraux du Gouvernement provincial du Hainaut, et aux attachés en charge, au sein de cette institution, de la tutelle administrative sur les actes des autorités des zones de police locale de la Province de Hainaut :

- le pouvoir visé à l'article 65 de la loi du 7 décembre 1998 de recueillir auprès desdites autorités de police, tant par correspondance que sur place, tous les renseignements et données utiles à l'examen de leurs dossiers soumis à sa tutelle ;
- le pouvoir visé à l'article 88, § 1<sup>er</sup>, de la même loi d'interrompre le délai d'examen d'une délibération déterminée à l'article 85 ou 86 de ladite loi et adoptée par une de ces autorités communales ou zonales, par l'expédition d'une lettre recommandée réclamant à l'autorité concernée le dossier relatif à la résolution en question ou lui demandant des informations complémentaires à son propos.

Art. 2. - Le présent arrêté sera adressé, par pli recommandé, à Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Président(e)s des Conseil et Collège des zones de police locale de la Province de Hainaut, chargés d'en informer les membres de ces deux assemblées.

Une expédition en sera communiquée, pour information, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction gestion policière, à Bruxelles.

**5<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2016 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

#### Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2017, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux ;

Par 31 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2017 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

-----  
**6<sup>ème</sup> Objet : MATÉRIEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – DÉCLASSEMENT D'UNE ARME DE SERVICE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05/09/2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale (le R.G.C.P) et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Vu la circulaire PLP portant sur la réforme des Polices, inventaire obligatoire du patrimoine mobilier au sein de la Police Locale ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 02/08/1990 portant sur la durée d'amortissement des actifs immobilisés ;

Considérant que la zone de Police est en possession d'un certain nombre de matériels, mobiliers devenus vétustes par les années ou irrémédiablement endommagés ;

Considérant que ces matériels, mobiliers sont complètement amortis selon les règles du R.G.C.P. ou détruits prématurément, et que dès lors il y a lieu de les sortir du patrimoine comptable par extinction ;

Considérant que ces matériels, mobiliers sont identifiés ci-dessous ;

Sur avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps ;

Vu le courrier de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps, adressé au Collège communal en date du 18 novembre 2016 en vue du déclassement de ce matériel ;

Vu l'accord du Collège communal en séance du 21 novembre 2016 ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De retirer du patrimoine de la zone de police une arme de service GLOCK portant le numéro GXH956 et dont le titulaire était le CDP Dominique DEBRAUWERE et de céder cette arme à titre gratuit à la zone de police du val de l'Escaut.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération :

1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS

2) A l'Administration communale de Mouscron, service de comptabilité patrimoniale.

-----

M. le PRESIDENT : La séance publique est terminée. Merci au public, à la presse. Bonnes fêtes de Noël à tout le monde et bonne fin d'année.